

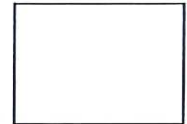
Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL



OBJET :  
Approbation du Compte  
Financier Unique 2023 du  
budget principal de la Ville

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

24 mai 2024

SG-2024/06-02

Service financier :  
Fin2024.014

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

10/07/2024

Par délégation du Maire  
de la DGS

Caroline CORDIER

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le CINQ du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 24 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme MONTIGNY, Mme POMMIER à Mme VIGNY, M. CAN à M. AHSAINÉ,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, CHBABI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h44

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Depuis l'exercice 2022, la commune a été volontaire pour expérimenter le Compte Financier Unique qui regroupe en un seul document le Compte Administratif (tenu par la collectivité) et le Compte de Gestion (tenu par la trésorerie).

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le CFU 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mai 2024 ;

Vu le compte financier unique 2023 du budget principal de la Ville de Vernouillet ;

Après avoir délibéré,

A la majorité des voix, (le Maire n'ayant pas pris part au vote) moins deux abstentions,

APPROUVE, le CFU 2023 ;

ET ONT SIGNE les membres présents



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20240613-SG\_2024\_06\_02-DE  
Réception préfecture : 13/06/2024